

Langue

Du quatre janvier - an mil huit cent seize, à sept heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Pascal Henri Langue  
 âgé de vingt ans, né à Biech, département  
 d'uray le premier du mois de septembre mil  
 sept cent quatre-vingt onze domicilié à Langue département  
 d'uray fils majeur d'un autrui  
 d'uray domicilié à Biech département  
 d'uray et de sa femme Anne Bonjean épouse de  
 d'uray

Et de sa femme Marie Goulen née  
 âgée de dix sept ans, née à La Garenne département d'uray  
 le vingt trois du mois de juillet mil sept cent an dix domiciliée  
 à La Garenne département d'uray fille mineure d'  
 Goulen  
 domiciliée à La Garenne département d'uray  
 et de sa femme Anne Bonjean épouse de d'uray

Les Actes préliminaires sont les publications faites par moi le Maire,  
 quatre et treize au dimanche dernier, Dimanche de la Pentecôte qui ont  
 eu lieu au presbytère conformément aux articles de la loi sur le mariage  
 prescrit par la loi  
 Vu les Actes de l'Etat civil de l'année dernière  
 Vu les Actes de l'Etat civil de l'année dernière  
 Vu les Actes de l'Etat civil de l'année dernière

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi  
 Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventôse an  
 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Goulen  
 épouse Pascal l'autre Pascal  
 épouse Langue

En présence de M. Antoine Goulen, domicilié à La Garenne  
 département d'uray âgé de vingt neuf ans, profession d'agriculteur  
 de M. Jean Goulen, domicilié à La Garenne département  
 d'uray âgé de quarante quatre ans, profession de serrurier  
 de M. Charles Goulen, domicilié à La Garenne département  
 d'uray âgé de quarante six ans, profession de boulanger  
 et de M. Joseph Goulen, domicilié à La Garenne département  
 d'uray âgé de trente deux ans, profession d'agriculteur

Après quoi, moi le Maire susdit agissant en vertu de la loi sur le mariage  
 faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la  
 loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte  
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les susdits  
 Group ont été en la forme

Charles Goulen, Maire de La Garenne  
 Jean Goulen, Agresseur  
 Joseph Goulen, Agresseur  
 Antoine Goulen, Agresseur

Brenn  
N° 3

Du quatre janvier - an mil huit cent seize, à neuf heures du matin

ACTE DE MARIAGE de son épouse  
 âgé de vingt deux ans, né à Biech, département  
 d'uray le premier du mois de septembre mil  
 sept cent quatre-vingt onze domicilié à La Garenne département  
 d'uray fils majeur d'un autrui  
 d'uray domicilié à Biech département  
 d'uray et de sa femme Anne Bonjean épouse de  
 d'uray

Et de sa femme Marie Antoinette Goulen  
 âgée de dix sept ans, née à La Garenne département d'uray  
 le vingt trois du mois de juillet mil sept cent an dix domiciliée  
 à La Garenne département d'uray fille mineure d'  
 Goulen  
 domiciliée à La Garenne département d'uray  
 et de sa femme Anne Bonjean épouse de d'uray

Les Actes préliminaires sont les publications faites par moi le Maire,  
 quatre et treize au dimanche dernier, Dimanche de la Pentecôte qui ont  
 eu lieu au presbytère conformément aux articles de la loi sur le mariage  
 prescrit par la loi  
 Vu les Actes de l'Etat civil de l'année dernière  
 Vu les Actes de l'Etat civil de l'année dernière  
 Vu les Actes de l'Etat civil de l'année dernière

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi  
 Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventôse an  
 11, sur le Mariage, concernant les Droits et les devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un son épouse  
 l'autre Marie

En présence de M. Charles Goulen, domicilié à La Garenne  
 département d'uray âgé de quarante quatre ans, profession d'agriculteur  
 de M. Jean Goulen, domicilié à La Garenne département  
 d'uray âgé de quarante quatre ans, profession de serrurier  
 de M. Charles Goulen, domicilié à La Garenne département  
 d'uray âgé de quarante six ans, profession de boulanger  
 et de M. Joseph Goulen, domicilié à La Garenne département  
 d'uray âgé de trente deux ans, profession d'agriculteur

Après quoi, moi le Maire susdit agissant en vertu de la loi sur le mariage  
 faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la  
 loi, que les dites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte,  
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi, par les susdits  
 Group ont été en la forme

Charles Goulen, Maire de La Garenne  
 Jean Goulen, Agresseur  
 Joseph Goulen, Agresseur  
 Antoine Goulen, Agresseur